



**A tous les
assureurs-maladie**

Votre interlocuteur
Urs Wunderlin

Ligne directe
032 625 30 25

E-mail
urs.wunderlin@kvg.org

Date
17. November 2016

Correction des compensations des risques 2013 et 2014

Mesdames, Messieurs,

Des erreurs ont été constatées dans les données 2013 et 2014 de la compensation des risques d'un assureur. Des traitements ambulatoires en milieu hospitalier ont été pris partiellement en compte en tant que séjours hospitaliers. De premiers calculs de l'Institution commune LAMal ont montré des effets significatifs de cette erreur sur le volume de répartition.

Nous avons donc décidé de corriger les compensations des risques 2013 et 2014 de la manière suivante:

Compensation des risques 2013

Le délai pour un nouveau calcul selon art. 10, al. 4 OCoR est échu pour la compensation 2013. Nous fondant sur l'art. 12a, al. 1 OCoR, nous allons donc facturer à l'assureur l'avantage qu'il a retiré du fait de sa livraison de données erronées. Ce montant sera réparti entre les autres assureurs en fonction de leur participation à la compensation des risques 2013 déterminée par leur chiffre d'affaires.

Compensation des risques 2014

Le délai pour un nouveau calcul de la compensation 2014 n'est pas échu au sens de l'art. 10, al. 4 OCoR. Par conséquent, nous procéderons à un nouveau calcul de la compensation 2014 et adresserons les décomptes corrigés à tous les assureurs. Hormis l'assureur ayant fourni des données erronées, tous les assureurs recevront vraisemblablement le paiement d'un montant sur la base du nouveau calcul de la compensation des risques 2014.


Nous vous adresserons les décomptes en question au cours des prochaines semaines.

Nous sommes volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures,

Institution commune LAMal


Marc Schwarz
Directeur


Urs Wunderlin
Chef du département
Compensation des risques